

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARS-DT 92

Décisions tarifaires 2015 du secteur médico-social Service « personnes âgées »

Tome 1

N° Spécial

10 février 2016



Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine

Pôle Santé Département Médico-social

Affaire suivie par Mariama Condé et Diane Genet

Courriel: mariama.conde@ars.sante.fr diane.genet@ars.sante.fr

Téléphone : 01.40.97.96.07 /

01.40.97.97.04

Nanterre, le 10 FEV. 2016

Objet: Publication des décisions tarifaires médico-sociales 2015

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé IIe-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : <u>ARS-DT92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr</u>, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé IIe-de-France



DECISION TARIFAIRE N° 910 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE ARCADE - 920814399

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directet	ii Ochiciai de i Alto ne-de-Italice
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 16/11/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ARCADE (920814399) sis 128, R BOUCICAULT, 92260, FONTENAY-AUX-ROSES et géré par l'entité dénommée SARL ARCADE (920002896) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/08/2011

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARCADE (920814399) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 012 825.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	958 688.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 137.17
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 402.13 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.03
Tarif journalier HT	35.48
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL ARCADE » (920002896) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARCADE (920814399).

FAITA Nanterre

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

/ d'Ile-de-France La déléguée territoriale

des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N° 911 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE LE PARC - 920710381

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur	General de l'Arto ne-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 01/02/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE PARC (920710381) sis 1, R SCARRON, 92260, FONTENAY-AUX-ROSES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DU PARC (920001278) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/05/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC (920710381) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 391 458.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 265 961.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 521.32
Accueil de jour	101 975.47

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 954.88 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.34
Tarif journalier HT	32.22
Tarif journalier AJ	49.65

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DU PARC » (920001278) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC (920710381).

FAITA Nanture

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

d'lle-de-France

La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N° 908 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD VILLA BEAU SOLEIL CHAVILLE - 920017308

Le Directeur	r Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 21/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA BEAU SOLEIL CHAVILLE (920017308) sis 32, AV DE LA RESISTANCE, 92370, CHAVILLE et géré par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/08/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/11/2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA BEAU SOLEIL CHAVILLE (920017308) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 097 660.86€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 097 660.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 471.74 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS VILLA BEAUSOLEIL » (920002110) et à la structure dénommée EHPAD VILLA BEAU SOLEIL CHAVILLE (920017308).

FAITA Nanterre

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°407 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE RESIDENCE CAMILLE CARTIER - 92071 1942

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de

l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le déléguéderritoriale de HAUTS-

DE-SEINE en date du 02/04/2015;

VU l'arrêté en date du 20/10/1976 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE

CAMILLE CARTIER (920711942) sis 10, R PAUL VERLAINE, 92230, GENNEVILLIERS et géré par

l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO (750803587);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 93 300.06 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 775.00 €;

Soit un forfait journalier de soins de 3.59 €.

- **ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE.
- **ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO » (750803587) et à la structure dénommée RESIDENCE CAMILLE CARTIER (920711942).

FAIT A Nanterre , LE = 8 JUIL. 2015

Par délégation, la Déléguéderritorial «

La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé
Anglick GELLIOT



DECISION TARIFAIRE N°413 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE RESIDENCE DES PINS - 920040060

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de

l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le déléguéterritoriale de HAUTS-

DE-SEINE en date du 02/04/2015;

VU l'arrêté en date du 01/07/1966 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE DES

PINS (920040060) sis 24, R GUTEMBERG, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT et géré par l'entité

dénommée STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC (750813859);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 101 639.00 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 469.92 €;

Soit un forfait journalier de soins de 5.00 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC » (750813859) et à la structure dénommée RESIDENCE DES PINS (920040060).

FAITA Nanture , LE - 8 JUIL 2015

Par délégation, le Délégué territoriale



VU

DECISION TARIFAIRE N° 869 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE LA TOURNELLE - 920026481

Le Directeur	r Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 20/12/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA TOURNELLE (920026481) sis 18, R DE VERDUN 1916, 92250, LA GARENNE-COLOMBES et géré par l'entité dénommée SARL LA TOURNELLE (920026473);

la convention tripartite prenant effet le 01/11/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA TOURNELLE (920026481) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 676 275.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 117 456.04
UHR	428 281.00
PASA	77 379.44
Hébergement temporaire	53 159.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 139 689.62 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.52
Tarif journalier HT	31.33
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA TOURNELLE » (920026473) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA TOURNELLE (920026481).

FAITA Nanture

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

La déléguée rerritoriale

des Hauts-de-Seine 🕹

Annick GELLIOT

16



DECISION TARIFAIRE N° 913 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE LE CHATELET - 920710704

Le Directeu	ır Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE CHATELET (920710704) sis 3, R DU BEL AIR, 92190, MEUDON et géré par l'entité dénommée LES AMIS DU CHATELET (750825986) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE CHATELET (920710704) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 315 477.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 315 477.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 623.09 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES AMIS DU CHATELET » (750825986) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE CHATELET (920710704).

Nanterre FAIT A

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

d'lle-de-France La déléguée territoriale

des Hauts-de-Seine



Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Be Birecteu	Todiora de l'Arte ne de l'idire
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 01/06/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES TYBILLES (920813094) sis 1, R DES TYBILLES, 92190, MEUDON et géré par l'entité dénommée MEUDON TYBILLES (250018702) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/02/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES TYBILLES (920813094) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 281 268.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 183 335.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	97 933.20
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 772.39 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.81
Tarif journalier HT	33.54
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé IIe-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MEUDON TYBILLES » (250018702) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES TYBILLES (920813094).

FAITA Nanterre

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

/ d'Ile-de-France

La déléguée territoriale

des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N° 973 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES 4 SAISONS - 920022928

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territoriale HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 23/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES 4 SAISONS (920022928) sis 9, AV DE LA LIBÉRATION, 92350, LE PLESSIS-ROBINSON et géré par l'entité dénommée FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE ADM (920028560) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2014;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES 4 SAISONS (920022928) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 319 665.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 186 918.88
UHR	0.00
PASA	77 379.44
Hébergement temporaire	55 366.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 972.11 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.78
Tarif journalier HT	31.44
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé IIe-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE ADM » (920028560) et à la structure dénommée EHPAD LES 4 SAISONS (920022928).

FAITA Nanture

, LE 2 1 JUIL, 2015

Par délégation, la Déléguézterritorial

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

La déléguée territoriale des, Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N° 972 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD ORPEA LA GARENNE - 920029105

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Bo Biroctour	College at 1 miles
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguéterritoriale de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 19/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA LA GARENNE (920029105) sis 31, R DE L'AIGLE, 92250, LA GARENNE-COLOMBES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/03/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ORPEA LA GARENNE (920029105) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 005 328.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	962 801.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 527.20
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 777.41 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.32
Tarif journalier HT	29.91
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA LA GARENNE (920029105).

FAITA Nanterre

, LE 2 1 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N° 880 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE - 920460060

Le Directeu	r Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
V U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 01/04/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE (920460060) sis 4, R PAUL COUDERC, 92330, SCEAUX et géré par l'entité dénommée SOC GESTION RESIDENCE FAIENCERIE (920001138);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/08/2011

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE (920460060) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 726 512.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	726 512.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 542.69 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	23.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé IIe-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOC GESTION RESIDENCE FAIENCERIE » (920001138) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE (920460060).

FAITA Nanture

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

/ d'Ile-de-France

La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine

1



DECISION TARIFAIRE N° 874 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE MEDICIS - 920019429

Le Directeu	Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS- DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;	
VU	l'arrêté en date du 20/04/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MEDICIS (920019429) sis 60, ALL DE LA FORET, 92360, MEUDON et géré par l'entité dénommée SARL MEUDON (920019569) ;	
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/04/2015	

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MEDICIS (920019429) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 246 477.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 246 477.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 873.09 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MEUDON » (920019569) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MEDICIS (920019429).

FAITA Nanterre

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé

/ d'Ile-de-France La déléguée territoriale

des Hauts-de-Seine /

Annick GELLIOT

3/3 34



DECISION TARIFAIRE N° 870 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE LES TERASSES - 920803467

Le Directeur	Général d	e l'ARS	Ile-de-France

De Directeur	General de l'Arts ne-de-Flance
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS- DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 12/10/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES TERASSES (920803467) sis 37, AV GALLIENI, 92190, MEUDON et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/06/2015

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TERASSES (920803467) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 821 532.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	821 532.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 461.00 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TERASSES (920803467).

FAITA Nantorre

, LE 17 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

La déléguée territoriale

des Hauts-de-Seine

Annick GELLIOT

3/3 [37

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 \mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD - DA - RAA

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/